

## Acquisition foncière sur l'aire d'alimentation des captages de Villeron et Villemer

---

### Délibération 2019-023

Eau de Paris conduit des actions de maîtrise foncière dans des zones stratégiques et vulnérables des aires d'alimentation des captages, notamment par l'acquisition de terres qui conservent leur usage agricole dans le cadre de baux ruraux à clauses environnementales. Cette démarche d'acquisitions s'inscrit pleinement dans la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020, reconduite par le Conseil d'administration le 15 avril 2016. En effet, l'une des 3 cibles identifiées dans le cadre de cette stratégie est l'acquisition de 200 ha supplémentaires à l'horizon 2020. De plus, la poursuite de la politique d'acquisitions foncières correspond à l'une des 37 actions prévues dans le cadre du plan d'actions de ladite stratégie.

L'acquisition de ces parcelles garantit une protection efficace et à long terme des zones stratégiques pour la préservation des ressources. Elle contribue ainsi à la politique que la Ville de Paris et sa régie mènent en faveur d'une protection durable des ressources en eau. Pour la vallée du Lunain, ce sont près de 75 hectares qui ont été acquis et qui font l'objet de baux ruraux environnementaux avec des agriculteurs locaux soit pour du maintien en herbe, soit pour de l'agriculture biologique.

A la suite de l'appel à candidature émis par la SAFER de Bourgogne/Franche-Comté relatif à la vente de biens agricoles situés sur la commune de Saint-Valérien dans le département de l'Yonne (89), la régie Eau de Paris s'est portée candidate à l'acquisition de sept parcelles situées dans l'aire d'alimentation de captage des sources de Villeron et de Villemer. Dans le cadre de la convention de concours technique qui la lie à Eau de Paris depuis 2017, la SAFER de Bourgogne/Franche-Comté a négocié les conditions d'acquisition de ces parcelles et les rétrocède désormais à la régie.

Les parcelles cadastrées E 682, E 689, E 692, E 957, E 980, ZO 0007, ZO 0009, ZO 013 et ZO 018 sur la commune de Saint-Valérien, d'une superficie totale de 4 hectares, 23 ares et 35 centiares, se trouvent dans une zone stratégique de l'aire d'alimentation des captages de Villeron et Villemer, non loin de ces captages, à proximité du Lunain et sont légèrement en pente, dans la direction de ce cours d'eau qui influence la qualité desdits captages. Ces sources, d'une capacité moyenne de production d'environ 30 000 m<sup>3</sup>/j, contribuent à l'approvisionnement en eau potable de la Ville de Paris. Leurs eaux sont acheminées par l'aqueduc du Loing jusqu'au réservoir de Montsouris. Ces captages sont classés prioritaires au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Seine-Normandie (SDAGE Seine-Normandie). Le captage de Villemer est lui-même classé prioritaire au sens du Grenelle de l'environnement et les captages de Villeron prioritaires au titre de la Conférence environnementale. Leur aire d'alimentation s'étend dans les départements de la Seine-et-Marne (77) et de l'Yonne (89).

Le montant total de la transaction s'élève à 19 181 euros hors taxes, dont 14 200 euros de frais d'acquisition, 1 950 euros de frais de notaire (estimation) et 3 031 euros de frais de rémunération SAFER, tels qu'ils sont définis dans la convention de concours technique conclue avec Eau de Paris. Cette acquisition fera l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), conformément à son onzième programme. Le taux de subvention généralement accordé par l'AESN est de 80%.

L'exploitant agricole, qui sera conjointement choisi par Eau de Paris et la SAFER Bourgogne/Franche-Comté, cultivera les parcelles en agriculture biologique ou les maintiendra en herbe, en respectant les clauses environnementales d'un bail rural de neuf ans, sur le modèle et selon le tarif arrêté par le Conseil d'administration de la régie, dans le cadre de la délibération n°2014-111 du 3 octobre 2014. Ce bail fera l'objet d'une délibération spécifique lors d'un Conseil d'administration ultérieur.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général à signer l'acte notarié d'acquisition auprès de la SAFER Bourgogne Franche-Comté d'un ensemble de parcelles situées à Saint-Valérien (89), d'une superficie de 4 hectares, 23 ares 35 centiares, pour un montant total de 19 181 euros HT, et à accomplir tous les actes nécessaires à cette opération.

Le Conseil d'administration,

Vu l'article R.2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'administration le 15 avril 2016,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité  à la majorité

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer un acte notarié d'acquisition des parcelles cadastrées E 682, E 689, E 692, E 957, E 980, ZO 0007, ZO 0009, ZO 013 et ZO 018 sur la commune de Saint-Valérien (89) d'une superficie de 4 hectares, 23 ares 35 centiares, pour un montant total de 19 181 euros HT auprès de la SAFER Bourgogne/Franche-Comté et à accomplir tous les actes nécessaires à cette opération.

**Article 2 :**

Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur les recettes des budgets 2019 et suivants de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris  
Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : **12 avril 2019**

Affiché au siège de la régie le : 12 AVR. 2019

Transmis au représentant de l'Etat le : 12 AVR. 2019

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : 12 AVR. 2019

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.



